

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01151

Numéro SIREN : 897 856 886

Nom ou dénomination : 13 MARECHAL FOCH

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2023 sous le numéro de dépôt 11657

13 MARECHAL FOCH
Société par actions simplifiée au capital social de 1.000,00 €
Siège social : 25, rue Portalis
13100 AIX-EN-PROVENCE
RCS d'AIX EN PROVENCE N° 897 856 886

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six octobre à dix heures,

Les associés de la Société 13 MARECHAL FOCH se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 25 rue Portalis 13100 Aix en Provence, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

Sont présents ou représentés :

– Monsieur Laurent FENET, titulaire de	100 actions
– Société HIERM, titulaire de	593 actions
– Société SAS HYDRA TP, titulaire de	1 action
– Monsieur Frédéric THABAULT, titulaire de	300 actions
– Monsieur Mathieu THABAULT, titulaire de	1 action
– Monsieur Pierre RIANDET, titulaire de	1 action
– Monsieur Bruno PARANT, titulaire de	1 action

soit un total de

997 actions

sur les cent (1 000) actions composant le capital social.

Sont absentes et non représentées :

– Société FREDERIC NOEL INVEST, titulaire de	1 action
– La société CARAIBE MAINTENANCE INDUSTRIELLE	1 action
– La société KAIZEN INVEST	1 action



La société HIERM est représentée par Monsieur Richard LONGMORE.

La société SAS HYDRA TP est représentée par Monsieur Igor PODGAIETSKY.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard LONGMORE, en sa qualité de président démissionnaire de la Société afin d'assurer la continuité jusqu'à la désignation du nouveau président.

Monsieur Frédéric THABAULT est désigné comme Secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Chaque associé a été convoqué par courriel et par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 septembre 2023.

Total des actions des associés présents : 997 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

Monsieur Richard LONGMORE préside la séance en sa qualité de président démissionnaire de la Société afin d'assurer la continuité jusqu'à la désignation du nouveau président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établie une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 999 actions.

Le Président de Séance constate que le quorum prévu par l'article 25 des statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- la lettre de démission du Président, Monsieur Richard LONGMORE.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Entériner la démission du président,
- Désignation d'un nouveau président en remplacement du président démissionnaire,
- Proposition de nomination d'un directeur Général,
- Validité de la convocation.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.



Il convient tout d'abord de rappeler qu'une assemblée générale s'est tenue le 18 septembre 2023 afin :

- d'approuver les comptes de 2022,
- de prendre acte de la démission de président et,
- de désigner le nouveau président en remplacement du président démissionnaire.

Lors de cette assemblée générale, la société CARAIBE MAINTENANCE INDUSTRIELLE représentée par Maître Gilles MATHIEU en vertu d'un pouvoir de représentation, la société KAIZEN représentée par Maître Quentin MATHIEU en vertu d'un pouvoir de représentation et la société HYDRA TP représentée par Monsieur Igor PODGAIETSKY ont refusé de voter à la onzième résolution relative à la nomination du nouveau Président en remplacement du président démissionnaire **au motif que cette résolution ne mentionnait pas le nom du candidat, Monsieur Frédéric THABAULT au poste de président de la société et se sont abstenus concernant la douzième résolution.**

Lesdites résolutions étaient rédigées ainsi :

« ONZIÈME RÉOLUTION »

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la démission du président Monsieur Richard LONGMORE avec effet au 18 septembre 2023, il vous est demandé de prendre acte de cette démission et de lui donner quitus entier et définitif.

Conformément à l'article 25 des statuts de la société, il appartient à l'assemblée générale de procéder au remplacement du président démissionnaire.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Chacun des associés déclare parfaitement valable la convocation qui lui a été faite. Corrélativement, chacun des associés déclare expressément renoncer à se prévaloir des prescriptions légales et réglementaires applicables quant à la forme et au délai prévus en matière de convocation à une assemblée d'associés. »

Il est important de souligner que le Président de la société ayant démissionné de ses fonctions en raison de problèmes de santé, avec effet au 18 septembre 2023, sa démission étant irrévocable et non rétroactive, la société n'est aujourd'hui représentée par aucun représentant légal.

Par conséquent, le président démissionnaire a l'obligation d'assurer la continuité de la fonction, notamment de rester en poste jusqu'à la prise de fonction de son successeur.

Cette vacance ne pouvant durer, une nouvelle assemblée générale doit se tenir dans les meilleurs délais afin de ne pas paralyser le bon fonctionnement de la société et de procéder à la nomination du nouveau président en remplacement du président démissionnaire.

Par conséquent, la convocation à l'assemblée générale extraordinaire respectera les délais prévus dans les statuts de la société, à savoir un délai de convocation à 15 jours.



Dès lors, il appartient à la collectivité des associés de désigner le nouveau président en remplacement du président démissionnaire, conformément aux statuts de la Société.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Richard LONGMORE de ses fonctions de Président, à effet du 18 septembre 2023 prend acte de cette démission.

Elle donne quitus entier et définitif au Président de sa gestion à ses fonctions.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme :

Monsieur Frédéric THABAULT, né le 12 juin 1966, à Paris 15ème, de nationalité française, demeurant 18 rue de l'Opéra à Aix-en-Provence (13100), marié à Vanina CABRILHAC depuis le 14 septembre 1991 à Montesson sous le régime de la séparation de biens, aux fonctions de président de la société en remplacement de Monsieur Richard LONGMORE, président démissionnaire.

Monsieur Frédéric THABAULT, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions et s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Cette nomination, qui prend effet le 06 octobre 2023, est effectuée pour une durée indéterminée.

L'assemblée décide qu'en conséquence du remplacement du président, l'article 20 des statuts est modifié comme suit :

Article n° 20 – Le Président

« Selon procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 06 octobre 2023 entérinant la démission de Monsieur Richard LONGMORE et la désignation du nouveau Président :

Monsieur Frédéric THABAULT, né le 12 juin 1966, à Paris 15ème, de nationalité française, demeurant 18 rue de l'Opéra à Aix-en-Provence (13100), marié à Vanina CABRILHAC depuis le 14 septembre 1991 à Montesson sous le régime de la séparation de biens.

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a stylized, cursive mark, and the second is a more legible signature, possibly 'RL'.

Monsieur Frédéric THABAULT accepte les fonctions de président de la société et déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions et s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société. »

Cette résolution est adoptée avec le nombre de voix :

Pour : 996 voix

Contre : 1 voix

TROISIÈME RÉOLUTION

A la suite de la proposition du président de nomination d'un directeur général, Monsieur Richard FRANCOU ne se présentera pas au poste de directeur général.

Cette résolution n'est pas soumise au vote.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Chacun des associés déclare parfaitement valable la convocation qui lui a été faite.
Corrélativement, chacun des associés déclare expressément renoncer à se prévaloir des prescriptions légales et réglementaires applicables quant à la forme et au délai prévus en matière de convocation à une assemblée d'associés.

Cette résolution est adoptée avec le nombre de voix :

Pour : 997 voix

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée avec le nombre de voix :

Pour : 996 voix

Contre : 1 voix

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom right of the page. The first signature is a stylized, elongated mark, and the second is a more compact, cursive signature.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 10H40.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président de Séance

Monsieur Richard LONGMORE



Secrétaire

Frédéric THABAULT

